

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\\_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age ItemLe Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle |Fondnt du droit de répression en Normandie selon les coutumiers du XIIIème s.](#)

## **Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle |Fondnt du droit de répression en Normandie selon les coutumiers du XIIIème s.**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0334

SourceBoite\_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Le Foyer : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32365337s>

Personnes citées

- [Le Foyer, Jean](#)
- [Rollon](#)

Références bibliographiques[Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Le Foyer  
Archives normandes.

Fond<sup>nt</sup> du motif de vengeance en Normandie  
s/ le couronnement de X<sup>III</sup>.

Le crime est mesuré par 2 notions :

1. Il est une injuria, un tort courtois ou honteux  
Telle nous apparaît la injuria comme "sunt  
etiam la penonore sal et la honte, dolores."  
Injuria major omnium contumelia.

2. Il est une offense, la dignité du duc est honte  
qui est gardée de ce prix

"vis est injuria alicui violenta illata pcedens  
facem patrie et principis dignitatem, cum  
enim ad principem pertinet sub pcei linguisti-  
late populorum sibi regere subrogatum, ad ipsius  
pertinet pcei pcedere comitere violentas."

quod duc pte inuente lon de son sacre, il y a  
de main tenir "veram pacem" et <sup>d'insécurité</sup> "repacitate"  
et omnes iniquitates omnibus gradibus "

L'au lieu du T.A.C. dit que le duc, "à son sacre,  
un de tenir "bonam pacem et legatem justitiam."



- Depuis que Rollon a été reconnu duc de  
Normandie, la politique du Duc a été de établir  
une "paix" en faveur de un hôte renouveau et de

certains en droit. Rollo n'a pu être un roi  
et être brigandage.

- Au moment de l'affaiblissement du pouvoir direct  
(minorité de Guillaume & Balde) s'est entremis  
sa vie (~~il faut~~ conseil de l'archevêque en 1041)

- vie de l'archevêque (conseil de l'archevêque, le roi, les  
marchands, les évêques, le monastère)

- traité de l'archevêque (interdiction de l'archevêque de l'archevêque  
même <sup>certains</sup> moment)

- Le rôle important de Guillaume le Conquérant  
après l'archevêque s'est en quête de l'archevêque (1091)

(2) On en attendait aux prix particuliers. L'archevêque  
envisage les différents "sonderfriede". (Il semble que il  
ouvre certains pour l'archevêque: celle de l'archevêque de l'archevêque);  
le jour du Duc, le pape y allant de la revenue, le pape  
du Duc, le marchand, le pape)

(3) sont notés certains actes: notaire de l'archevêque,  
interdit, npt, l'archevêque de l'archevêque comme l'archevêque  
à l'archevêque de l'archevêque.

M 24-33.